

Programme national d'atténuation des catastrophes : questions et réponses



Qu'est-ce que le Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC)?

Le PNAC, créé en avril 2015, démontre l'engagement du gouvernement du Canada à façonner des collectivités plus sûres et résilientes. Le PNAC comble une grave lacune du Canada dans sa capacité à atténuer, se préparer, intervenir et se remettre efficacement des événements liés aux inondations en constituant une base de connaissances au sujet des risques d'inondation au Canada et en concentrant ses efforts dans des activités fondamentales d'atténuation des inondations.

Dans l'ensemble, le PNAC aide à réduire les impacts des catastrophes naturelles sur les Canadiens :

- en centralisant les investissements sur les risques et les coûts importants et récurrents liés aux inondations;
- en faisant avancer les travaux pour que l'assurance habitation privée puisse comprendre les inondations.

Quelles sortes de projets peuvent être financées?

Il existe quatre catégories de financement dans le cadre du PNAC :

Atténuation des risques : Cette catégorie permet de compléter le processus d'évaluation des risques afin de déterminer les dangers liés aux inondations.

Cartographie des zones d'inondation : Cette catégorie permet d'élaborer et/ou moderniser les cartes de zones d'inondation afin de gérer les risques d'inondation.

Planification de l'atténuation : Cette catégorie permet d'élaborer et/ou moderniser les plans d'atténuation afin de gérer les risques d'inondation.

Investissements dans des projets non structuraux et structuraux de petite envergure : Cette catégorie permet de réaliser des projets non structuraux et structuraux à petite échelle d'atténuation des catastrophes, par exemple la rénovation de bâtiments déjà existants, afin de prévenir ou d'atténuer les dommages et les pertes de façon proactive.

Qui peut soumettre une demande de financement?

Dans le cadre du PNAC, seuls les gouvernements provinciaux et territoriaux sont des bénéficiaires admissibles au financement. Les autorités provinciales et territoriales peuvent cependant collaborer avec les entités qui se qualifient et leur redistribuer les fonds. Il peut s'agir d'administrations locales et municipales, d'organismes du secteur public et privé, de conseils de bande, d'associations non gouvernementales internationales ou de toute autre combinaison de ces entités. Les entités fédérales, y compris les sociétés d'État, ne sont pas des bénéficiaires admissibles.



Comment puis-je soumettre une proposition?

Pour recevoir du financement, les représentants municipaux doivent soumettre leur proposition aux autorités provinciales ou territoriales. La date limite de soumission des propositions à Sécurité publique Canada par les provinces et les territoires pour l'exercice 2018-2019 est le **31 octobre 2017**. Le formulaire de proposition de projet se trouve sur la page du PNAC à www.securitepublique.gc.ca.